

2A SCEA
S.C.E.A. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : Le Fief d'Authuit - Route de la Forêt - 27790 ROSAY-SUR-LIEURE
RCS EVREUX – SIREN 832 496 442

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 10 juin 2024**

Le 10 juin 2024, à 09 heures,

La Société SCEA ECURIE D'AUTHUIT, représentée par FINANCIERE D'AUTHUIT, détenant 50 parts sociales,

La Société HORSE JUMP, représentée par Monsieur Axel VAN COLEN, détenant 50 parts sociales,

associés de la société **2A SCEA**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La société ECURIE D'AUTHUIT, préside la séance en qualité d'Associée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

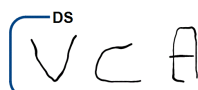
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La cession des 50 parts sociales de 2A SCEA détenues par Horse Jump à la société Ecurie d'Authuit
- La cession de la dette en compte courant de l'associée HORSE JUMP à la société Ecurie d'Authuit
- La démission de M. Axel Van Colen de ses fonctions de gérant
- Modification des articles 10 et 19 des statuts


DS


DS

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de 50 parts sociales, parts détenues par la société Horse Jump, dument représentée par Monsieur Axel VAN COLEN à la société Ecurie d'Authuit, pour un montant de un (1) euro en date du 10 juin 2024. La cession étant faite au profit d'un associé, aucun agrément n'est prévu, la cession est libre.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de la dette en compte courant que détient la société 2A SCEA envers l'associée Horse Jump, pour un prix de cession de un (1) euros en date du 10 juin 2024, à la société Ecurie d'Authuit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 3

L'Assemblée Générale prend acte et accepte la démission de M. Axel VAN COLEN de ses fonctions de gérant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 4

En conséquence de la cession des parts objet de la résolution n°1 ci-dessus, il est pris acte par l'Assemblée générale de modifier l'article 7 relatif au capital social et l'article 19 relatif à la nomination des premiers gérants dans les statuts de la société, comme suit :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros. Il est divisé en cent (100) parts égales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, souscrites par les associées et qui leur sont attribuées, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- La société ECURIE D'AUTHUIT :
- Cent (100) parts sociales numérotées de n° 1 à 100. 100 parts
- Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 100 parts

Article 19 – Nomination du gérant

Monsieur Alain Salzman demeurant 15 place des Vosges 75004 Paris est nommé gérant sans limitation de durée.

^{DS}
V C A

^{DS}
PS

Les autres dispositions des statuts de la société demeurent inchangées.


Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 4

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

DocuSigned by:

5BB06B91CD854A4...

La société Horse Jump

Représentée par Monsieur Axel VAN COLEN

Associée

DocuSigned by:

21E84A16DB5D459...

La société ECURIE D'AUTHUIT

Représentée par la société FINANCIERE D'AUTHUIT

Dûment représentée par Monsieur Alain SALZMAN

Associée